Références : SG/LD-2025116
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONTRAT N°BGPN-PDME-6KCBES AVEC LA POSTE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat n° BGPN-PDME-6KCBES avec La Poste, Direction administration des ventes, 11 rue Michelet CS 63549 22035 Saint Brieux cedex 1, qui précise les conditions de facturation et paiement applicables aux produits et services éligibles au service de paiement différé, pour une durée indéterminée d'engagement à compter de sa signature.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec La Poste, Direction administration des ventes, 11 rue Michelet CS 63549 22035 Saint Brieux cedex 1

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 4 avril 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250404-2025116-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025